



Propriétaire, qui hérite si je décède ?

Par **Ludo78**, le 19/03/2015 à 09:24

Bonjour,

Je suis propriétaire d'une maison que j'ai acheté seul et dont je rembourse le crédit seul.

Nous allons nous marier sans contrat de mariage.

Il n'y a pas d'enfant.

Je continuerai à rembourser seul le crédit.

A qui revient la maison si je décède ?

A quoi aura droit ma femme ?

Merci.

Par **Visiteur**, le 19/03/2015 à 09:33

Bonjour,

si pas d'enfants, votre épouse en héritera... Pourquoi en serait il autrement ? C'est en cas de divorce ou vous restez le propriétaire de la maison ! Communauté réduite aux acquêts ! Seuls les biens acquis pendant le mariage entrent dans la communauté !

Par **Ludo78**, le 19/03/2015 à 10:02

Ok, merci pour votre réponse.

Je pensais que tout ce qui m'était acquis avant le mariage le restait même en cas de décès.

Par **janus2fr**, le 19/03/2015 à 13:36

Bonjour,

La réponse de grenouille est incomplète.

Sans mesures particulières, à votre décès, plusieurs cas sont envisageables.

Si vos parents sont encore vivants, ils hériteront de la moitié de vos biens et votre épouse de

l'autre moitié.

Si un seul de vos parents est encore vivant, il héritera d'un quart de vos biens et votre épouse des autres trois quarts.

Si vos parents sont tous deux décédés, votre épouse héritera de tous vos biens, sauf, le cas échéant, des biens de familles (reçus en donation ou héritage) qui iront, pour moitié, à vos éventuels frères et soeurs.

[citation]Je pensais que tout ce qui m'était acquis avant le mariage le restait même en cas de décès.[/citation]

Difficile de comprendre ce que vous entendez par là ! Je connais peu de personnes décédées qui restent propriétaires de leurs biens.

Par **Ludo78**, le **19/03/2015** à **14:47**

Merci pour la précision !

Concernant ma dernière phrase, je voulais dire que je pensais que dans mon cas, mon bien reviendrait en cas de décès à mes parents et non à ma femme sachant que je l'ai acheté seul avant le mariage et que je suis le seul à rembourser le prêt.

Par **Visiteur**, le **19/03/2015** à **15:07**

Janus a répondu... Vos parents ET votre femme ! en vous mariant vous "créez" une héritière.

Par **janus2fr**, le **19/03/2015** à **16:50**

A noter que vous pouvez réduire, par testament, la part de votre épouse à seulement un quart de vos biens...

Par **Ludo78**, le **20/03/2015** à **07:53**

Merci pour vos réponses !